



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-149

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2023

Sommaire

ARS /

R75-2023-07-31-00003 - arrêté n°16/2023 modifiant l'arrêté n°14/2023 portant habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale à rechercher et à constater des infractions (4 pages) Page 3

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86 /

R75-2023-07-18-00013 - ARRETE ARS/DGAS n°2023-A-DGAS-DA-SE-0238 du 18 juillet 2023 portant modification de l'arrêté n°2021-A-DGAS-DHV-SE-0239 14 janvier 2022 actant le renouvellement de l'EHPAD "Résidence Emeraudes", sis 9 rue Vassalour CHAUVIGNY (86300), géré par la SAS Emeraudes, sise à Bouchemaine (3 pages) Page 8

R75-2023-07-18-00014 - ARRETE ARS/DGAS n°2023-A-DGAS-DA-SE-0267 du 18 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023, fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne (2 pages) Page 12

R75-2023-07-18-00015 - ARRETE ARS/DGAS n°2023-A-DGAS-DA-SE-0268 du 18 juillet 2023 fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine et du Conseil départemental de la Vienne (Appel à projet pour la création dans le département de la Vienne d'un accueil de jour de 10 places, prioritairement sous forme itinérante, rattaché à un EHPAD ou autonome) (2 pages) Page 15

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2023-07-26-00007 - Lormont solidarité - arrêté portant retrait de l'habilitation de l'association Lormont Solidarité à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire mentionnée à l'article R. 266-3 du code de l'action sociale et des familles (3 pages) Page 18

ARS

R75-2023-07-31-00003

arrêté n°16/2023 modifiant l'arrêté n°14/2023
portant habilitation des inspecteurs de l'action
sanitaire et sociale à rechercher et à constater
des infractions

ARRÊTÉ N°16 / 2023
modifiant l'arrêté n°14 / 2023
portant habilitation des inspecteurs de l'action sanitaire et sociale
à rechercher et à constater des infractions

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L1421-1 à L1421-3 et L.1435-7 ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment ses articles L313-13-1 à L313-16 et R313-25 ;

Vu le code du tourisme, notamment son article L412-2 ;

Vu les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.313-25 et R.331-6, R.331-6-1 et R.412-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de sante Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation de signature en date du 5 mai 2023 et publiée au recueil des actes administratifs le même jour ;

Vu l'article 15 de la loi n°2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1er : Les inspecteurs de l'action sanitaire et sociale de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, désignés en liste annexée au présent arrêté, sont habilités, dans le cadre des prérogatives qui leurs sont reconnues en matière d'inspection et de contrôle, à procéder à la recherche et à la constatation des infractions prévues par le code de la santé publique, le code de l'action sociale et des familles, et sauf dispositions spéciales contraires, par les autres dispositions législatives réglementaires relatives à la santé publique.

A cet effet, lors du contrôle dans les locaux, lieux, installations à usage d'habitation, ils doivent effectuer le recueil de l'accord écrit de l'occupant ou de son représentant légal, prévu à l'article R.313-25 du code de l'action sociale et des familles, selon le formulaire CERFA n°16210*01.

Article 2 : Leurs prérogatives sont exercées dans les limites territoriales de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 : En cas de changement d'affectation d'un inspecteur désigné, en dehors du ressort de compétence de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, le présent arrêté lui sera caduc.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Cabinet et le Secrétariat général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 31 juillet 2023

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine



Benjamin ELLEBOODE

ANNEXE
LITE DES INSPECTEURS DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Madame	ALBIE	Lou
Madame	ALIOUM	Yasmine
Madame	ALMARCHA	Caroline
Monsieur	AMELINEAU	Nicolas
Madame	ARDOIN	Céline
Madame	ARRESTAT	Marlène
Monsieur	ATALAYA	Jérémy
Madame	BARDEY	Sophie
Madame	BELINGARD-REBIERE	Dominique
Monsieur	BELJEAN	Guillaume
Madame	BERTRAND	Hélène
Madame	BESSON	Marie
Madame	BIGE	Mathilde
Madame	BIGNON	Fanny
Madame	BILLARD	Adeline
Madame	BLANCHARD	Sylvie
Madame	BLANZACO	Marie Isabelle
Madame	BLANZAT	Agnès
Madame	BOUD'HORS	Juliette
Madame	BOUE	Sylvie
Monsieur	BOURGEAIS	Stéphanie
Madame	BOURGES	Marine
Madame	BRACHET	Elodie
Madame	BRAZZOROTTO	Céline
Madame	BROSSARD	Marie-Noëlle
Monsieur	BRUNIE	Eric
Madame	CAILLET	Sophie
Monsieur	CAILLIET	Vincent
Madame	CALATAYUD	Nathalie
Monsieur	CANTO	Christophe
Madame	CARLUX	Marion
Madame	CARRERAS	Yolande
Madame	CHAGAS-LE MARECHAL	Marie
Madame	CHAZEAU	Roselyne
Monsieur	CORTES	Jean-Philippe
Madame	COTTAVOZ	Geneviève
Monsieur	COUTEAUD	Didier
Monsieur	CRAFF	Jean-Paul
Madame	DE FOUCAULD	Hélène
Madame	DESCOURTIEUX	Helene
Monsieur	DUFAURE	Stéphane
Madame	DUTAUZIA	Julie
Monsieur	FLEURISSON	Karl

Madame	GALEA	Bénédicte
Madame	GARNIER	Caroline
Monsieur	GAUTEREAUD	Frédéric
Madame	GIRARD	Sophie
Madame	GUILLARD	Claude
Madame	GUILLEMOT	Morgane
Madame	GUILLOUT	Aurélie
Madame	GUILLOUX	Véronique
Monsieur	JALRAN	Eric
Madame	KOALA	Florette
Madame	LACROIX	Christine
Madame	LAFON	Sophie
Madame	LAGRANGE	Isabelle
Madame	LALBIN-WANDER	Nadéjda
Madame	LAMARCHE	Margot
Madame	LAURENT	Isabelle
Madame	LAVAUD-ROUSSEAU	Anne-Sophie
Madame	LAVIGNASSE	Valérie
Madame	LYS	Sandrine
Monsieur	METAIS	Laurent
Madame	NAUD	Aurélie
Madame	NECKER	Nadiège
Madame	NICOT-MARTINEZ	Colette
Monsieur	OCANA	Frédéric
Madame	PATIE	Corinne
Madame	PEJAC	Mélanie
Madame	PERO	Cécile
Madame	PERRONE	Marie-Pierre
Monsieur	PEYNAUD	Raphaël
Madame	PINSON	Doris
Madame	POUCHARD	Hélène
Madame	RABAU	Fabienne
Madame	ROMANYCK	Christelle
Madame	SAULNIER	Caroline
Monsieur	SERRE	Olivier
Madame	SEVRES	Joelle
Madame	SIMON LEPINE	Sylvie
Madame	THOMAS	Anne Laure
Monsieur	TRANCHANT	Arnaud
Madame	TROUVAIN	Karine
Madame	VANHILLE	Sylvie
Madame	VAURE	Catherine
Madame	WALLET	Emeline
Madame	ZERBIB	Christine

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2023-07-18-00013

ARRETE ARS/DGAS n°2023-A-DGAS-DA-SE-0238
du 18 juillet 2023 portant modification de
l'arrêté n°2021-A-DGAS-DHV-SE-0239 14 janvier
2022 actant le renouvellement de l'EHPAD
"Résidence Emeraudes", sis 9 rue Vassalour
CHAUVIGNY (86300), géré par la SAS
Emeraudes, sise à Bouchemaine

ARRETE ARS/DGAS n°2023-A-DGAS-DA-SE-0238

du **18 JUIL. 2023**

portant modification de l'arrêté n° 2021-A-DGAS-DHV-SE-0239 14 janvier 2022 actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Emeraudes », sis 9 rue Vassalour CHAUVIGNY (86 300), géré par la SAS Emeraudes, sise à Bouchemaine

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de la Vienne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 et L.313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale de la Vienne ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Schéma des solidarités 2020-2024 adopté par délibération du Conseil départemental de la Vienne le 20 décembre 2019 ;

VU la décision du 5 mai 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Vienne n°2013-A-DGAS-DHV-SE-0219, en date du 31 juillet 2013, portant habilitation partielle de l'EHPAD « Résidence Emeraudes » à Chauvigny à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement pour 10 places ;

VU la convention signée entre l'établissement et le Président du Conseil Départemental de la Vienne n°2018-C-DGAS-DHV-SE-0002 du 1^{er} août 2018 relative à l'habilitation partielle de l'EHPAD « Emeraudes » à Chauvigny à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement ;

VU l'arrêté ARS/DGAS n° 2018-A-DGAS-DHV-SE-0199, du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du département de la Vienne du 30 novembre 2018 portant retrait de l'autorisation de 6 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes de l'EHPAD « Résidence Emeraudes » à Chauvigny, géré par la SAS Emeraudes sise à Bouchemaine et fixant la capacité totale autorisée à 93 lits, répartis en 88 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire ;

VU l'arrêté ARS/DGAS n°2021-A-DGAS-DHV-SE-0239 du 14 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du département de la Vienne actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 23 octobre 2021 de l'EHPAD « Résidence Emeraudes », sis 9 rue Vassalour CHAUVIGNY (86300), géré par la SAS Emeraudes sise à Bouchemaine fixant la capacité totale autorisée à 99 lits, répartis en 94 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire ;

CONSIDERANT la non prise en compte de l'arrêté du 30 novembre 2018 portant retrait de l'autorisation de 6 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, il y a lieu de régulariser le tableau du Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) figurant à l'article 1 de l'arrêté du 14 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du département de la Vienne actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 23 octobre 2021;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 14 janvier 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil Départemental de la Vienne actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 23 octobre 2021 est modifié comme suit :

Entité juridique : SAS Emeraudes	Entité établissement : EHPAD « Résidence Emeraudes »
N° FINESS : 49 001 634 2	N° FINESS : 86 001 098 2
N° SIREN : 499 325 165	code catégorie : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Adresse : 18 Route d'Angers 49080 BOUCHEMAINE	Adresse : 9 Rue Vassalour 86 300 CHAUVIGNY
Code statut juridique : 95 – Sociétés par Actions Simplifiées	capacité : 93 lits

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet Internat	711	Personnes âgées dépendantes	78
924	Accueil Personnes Agées	11	Hébergement complet Internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
657	Accueil temporaire Personnes Agées	11	Hébergement complet Internat	711	Personnes âgées dépendantes	5

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté du 14 janvier 2022 sont sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et affiché sur le site internet du Département de la Vienne : www.lavienne86.fr.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

A Bordeaux, le **18 JUIL. 2023**

L'Agence Régionale de Santé
de Nouvelle-Aquitaine

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation
La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie

Nadia LAPORTE-PHOEUN

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne



Alain PICHON

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2023-07-18-00014

ARRETE ARS/DGAS n°2023-A-DGAS-DA-SE-0267
du 18 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril
2023, fixant la composition des membres
permanents de la commission d'information et
de sélection d'appel à projets médico-social
relevant de la compétence de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et du
Conseil Départemental de la Vienne

ARRETE ARS/DGAS n° 2023-A-DGAS-DA-SE-0268

du 18 JUIL. 2023

fixant la composition des **membres non permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Vienne (Appel à projet pour la création dans le département de la Vienne d'un accueil de jour de 10 places, prioritairement sous forme itinérante, rattaché à un EHPAD ou autonome)

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 05 mai 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint en date du 08 août 2022 fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projets médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Vienne ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social du 13 janvier 2023 relatif à la création d'un accueil de jour de 10 places prioritairement sous forme itinérante, rattaché à un EHPAD ou autonome, dans le département de la Vienne ;

VU l'arrêté conjoint du 18 avril 2023 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne ;

VU l'arrêté conjoint du _____ modifiant l'arrêté conjoint du 18 avril 2023 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social

relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Vienne est fixée comme suit en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative :

Au titre des personnes qualifiées :
(2 personnes)

- Monsieur Hervé DAUGE – Mutualité Française Vienne (MFV) – 60-68 rue Carnot – 86000 POITIERS
- Monsieur Gaël DE FRESLON, Directeur Territorial Nouvelle Aquitaine de la Fondation Partage et Vie – représentant FEHAP - 10 place St Augustin - 33000 Bordeaux

Au titre des représentants d'usagers :
(1 à 2 personnes)

- Madame Marie-Claude DAGAULT – Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique (FGR-FP) – 11 rue du Chef de Ville – 86380 SAINT MARTIN LA PALLU

Au titre de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Vienne, les personnels techniques suivants :
(1 à 4 personnes)

- Madame Marion ANDRAULT-DAVID, Directrice Générale Adjointe des Solidarités - Conseil Départemental,
- Madame Rachel ROY, Directrice de l'Autonomie – Conseil Départemental,
- Un représentant de la direction déléguée au financement de l'autonomie et de la prévention, pôle financement de l'autonomie- ARS Nouvelle Aquitaine,
- Madame Isabelle LAGRANGE - IHCASS-Cheffe de projet territorial à la délégation départementale de la Vienne – ARS Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet du Département de la Vienne www.lavienne86.fr.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **18 JUIL. 2023**

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation


La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie

Nadia LAPORTE-PHOEUN

**Le Président du Conseil départemental de
la Vienne**



Alain PICHON

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
VIENNE 86

R75-2023-07-18-00015

ARRETE ARS/DGAS n°2023-A-DGAS-DA-SE-0268

du 18 juillet 2023 fixant la composition des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine et du Conseil départemental de la Vienne (Appel à projet pour la création dans le département de la Vienne d'un accueil de jour de 10 places, prioritairement sous forme itinérante, rattaché à un EHPAD ou autonome)

ARRETE ARS/DGAS n° 2023-A-DGAS-DA-SE-0268

du 18 JUIL. 2023

fixant la composition des **membres non permanents** de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Vienne
(Appel à projet pour la création dans le département de la Vienne d'un accueil de jour de 10 places, prioritairement sous forme itinérante, rattaché à un EHPAD ou autonome)

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

VU le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 05 mai 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté conjoint en date du 08 août 2022 fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projets médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Vienne ;

VU l'avis d'appel à projet médico-social du 13 janvier 2023 relatif à la création d'un accueil de jour de 10 places prioritairement sous forme itinérante, rattaché à un EHPAD ou autonome, dans le département de la Vienne ;

VU l'arrêté conjoint du 18 avril 2023 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne ;

VU l'arrêté conjoint du _____ modifiant l'arrêté conjoint du 18 avril 2023 fixant la composition des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social

relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Vienne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-social relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Vienne est fixée comme suit en ce qui concerne les membres non permanents avec voix consultative :

Au titre des personnes qualifiées :
(2 personnes)

- o Monsieur Hervé DAUGE – Mutualité Française Vienne (MFV) – 60-68 rue Carnot – 86000 POITIERS
- o Monsieur Gaël DE FRESLON, Directeur Territorial Nouvelle Aquitaine de la Fondation Partage et Vie – représentant FEHAP - 10 place St Augustin - 33000 Bordeaux

Au titre des représentants d'usagers :
(1 à 2 personnes)

- o Madame Marie-Claude DAGAULT – Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique (FGR-FP) – 11 rue du Chef de Ville – 86380 SAINT MARTIN LA PALLU

Au titre de l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental de la Vienne, les personnels techniques suivants :
(1 à 4 personnes)

- o Madame Marion ANDRAULT-DAVID, Directrice Générale Adjointe des Solidarités - Conseil Départemental,
- o Madame Rachel ROY, Directrice de l'Autonomie – Conseil Départemental,
- o Un représentant de la direction déléguée au financement de l'autonomie et de la prévention, pôle financement de l'autonomie- ARS Nouvelle Aquitaine,
- o Madame Isabelle LAGRANGE - IHCASS-Cheffe de projet territorial à la délégation départementale de la Vienne – ARS Nouvelle Aquitaine.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site internet du Département de la Vienne www.lavienne86.fr.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Fait à Bordeaux, le **18 JUIL. 2023**

Pour le Directeur général de l'ARS
par délégation


La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie

Nadia LAPORTE-PHOEUN

**Le Président du Conseil départemental de
la Vienne**



Alain PICHON

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités de
Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-07-26-00007

Lormont solidarité - arrêté portant retrait de
l'habilitation de l'association Lormont Solidarité
à recevoir des contributions publiques destinées
à la mise en œuvre de l'aide alimentaire
mentionnée à l'article R. 266-3 du code de
l'action sociale et des familles



ARRETE n°

portant retrait de l'habilitation de l'association Lormont Solidarité à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire mentionnée à l'article R. 266-3 du code de l'action sociale et des familles

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde**

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;

VU le Décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté n° R75- 2017- 11- 21- 004 du 21 novembre 2017 relatif à la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Nouvelle-Aquitaine à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

VU l'arrêté interministériel du 1er septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

VU le courrier du 2 septembre 2022 du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde, relevant les manquements constatés le 21 juillet 2022 par le service sécurité sanitaire des aliments dans les locaux de l'association Lormont Solidarité, située 1 bis, rue Jules Ferry-33310 LORMONT, soulignant leur importance et leur gravité ;

VU le courrier en date du 15 novembre 2022 de Madame La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine notifiant les manquements relevés à la présidente de l'association Lormont Solidarité, située 1 bis, rue Jules

VU le courrier en date du 15 novembre 2022 de Madame La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine notifiant les manquements relevés à la présidente de l'association Lormont Solidarité, située 1 bis, rue Jules Ferry-33310 LORMONT, octroyant un délai d'un mois à l'association, à compter de la réception de ce courrier, pour régulariser la situation et lui faire part d'éventuelles observations écrites, à l'issu duquel, il n'y a eu aucune observation de sa part ;

VU l'arrêté préfectoral n° R75-2023-01-13-00010 en date du 13 janvier 2023 portant suspension de l'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire de l'association Lormont Solidarité située 1 bis, rue Jules Ferry-33310 LORMONT ;

Considérant que l'association Lormont Solidarité située 1 bis, rue Jules Ferry-33310 LORMONT, n'a pas fait état d'une mise en conformité au terme du délai de suspension de six mois ;

SUR proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE :

Article 1er

L'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, mentionnée à l'article R 266-3 du code de l'action sociale et des familles, accordée le 21 novembre 2017 à l'association « Lormont solidarité », située 1 bis, rue Jules Ferry - 33310 LORMONT, est retirée en application de l'article R 266-12 du code de l'action sociale et des familles.

Le retrait de l'habilitation prend effet à compter de la date de notification du présent arrêté à l'association Lormont Solidarité.

Article 2

La présente décision a pour effet de priver l'association Lormont Solidarité de la possibilité de :

- recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- bénéficier de denrées alimentaires financées par des fonds publics et ce, même si cet approvisionnement est réalisé auprès d'une autre personne morale de droit privé financée par le Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis / Fonds Social Européen plus ou par le Crédit National pour les Epiceries Sociales ;
- fournir des denrées alimentaires à des personnes morales de droit public ou à des personnes morales de droit privé habilitées à l'aide alimentaire.

La personne morale faisant l'objet de la présente décision est retirée de la liste des personnes morales de droit privé habilitées pour la région Nouvelle-Aquitaine à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Miniparc 2, 8, rue André Lavignolle, 33300 BORDEAUX

www.nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr

Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou à défaut de sa publication faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux 9, rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Article 4

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et notifié par lettre recommandée avec avis de réception à la personne morale faisant l'objet de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 26 JUIL. 2023


Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Miniparc 2, 8, rue André Lavignolle, 33300 BORDEAUX
www.nouvelle-aquiatine.dreets.gouv.fr
www.travail-emploi.gouv.fr – www.economie.gouv.fr